



ARRÊTÉ N°2026- ASG-3

Portant sur les reprises des concessions en terrain commun

Le Maire de la Commune de Somain (Nord)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-1 et suivants, R2223-6 ;

Vu le Code Civil est notamment son article 16-1-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 Mars 2026 ;

Vu la délibération n°260410D2 du Conseil Municipal de Somain du 10 avril 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la commune de Somain doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts ;

Considérant la nécessité de maintenir une rotation de cinq années en cinq années pour de nouvelles sépultures en terrain commun ;

Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés en terrain commun est échue et qu'il convient de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est venu à expiration afin d'y affecter de nouvelles sépultures ;

ARRÊTE

Article 1 – Les sépultures établies en terrain non concédé (terrain commun), situées dans le cimetière communal aux emplacements suivants seront reprises par la commune *à partir du 01 septembre 2026*.

Voir tableau ci-dessous :

Emplacement	Sépulture	Dernière inhumation connue	Cimetière
Carré 13 N°27	Famille ROCQUET	06/11/1975	Centre
Carré 13 N°28	Famille ROHART	20/02/1976	Centre
Carré 13 N°29	Famille BEBEN	04/02/1976	Centre
Carré 13 N°30	Famille BAUDUIN	17/12/1975	Centre
Carré 13 N°31	Famille COINTREL	04/06/1976	Centre
Carré 13 N°32	Famille LEMARCHAND	31/01/1995	Centre
Carré 13 N°35	Famille	Inconnue	Centre
Carré 13 N°35 bis	Famille DELENCRE	30/09/2011	Centre
Carré 13 N°36	Famille GAIOFATTO	21/07/1977	Centre
Carré 13 N°37	Famille MLYNKOWIAK	18/05/2011	Centre

Carré 13 N°39	Famille TRUANT	27/06/2009	Centre
Carré 13 N°40	Famille DUBOIS WILLIAME	30/07/2008	Centre
Carré 13 N°41	Famille TISON MARETS	15/05/2008	Centre
Carré 13 N°43	Famille VIAENE DELARUE	28/12/2001	Centre
Carré 13 N°43 bis	Famille MACREZ	17/02/2012	Centre
Carré 14 N°4	Famille CAMBIER DUPONT	19/11/1979	Centre
Carré 14 N°5	Famille SOBCZYK PRUSS	14/09/1979	Centre
Carré 14 N°11	Famille THIBAUT	18/02/2016	Centre
Carré 14 N°13	Famille DROUYOU	04/10/2000	Centre
Carré 14 N°14	Famille SIMON	18/09/2000	Centre
Carré 14 N°19	Famille QUINTARD	30/07/1998	Centre
Carré 14 N°20	Famille GASSIAN DUVILLARD	20/03/1998	Centre
Carré 14 N°21	Famille RIQUOIR BOULY	06/01/1998	Centre
Carré 14 N°22	Famille DELHAYE	31/12/1997	Centre
Carré 14 N°23	Famille DUCATILLON BERINGER	02/12/1997	Centre
Carré 14 N°24	Famille LEROY	14/08/1997	Centre
Carré 14 N°24.1	Famille COLLET	16/06/1997	Centre

Article 2 – Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec les services de la mairie pour les formalités à accomplir dans les 30 jours après la publication du présent arrêté.

Article 3 – Tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut ils seront enlevés et voués à la destruction.

Article 4 – Au terme du délai fixé dans l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe ils seront recueillis et réinhumés, avec toute la décence requise à l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les noms des défunts, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie.

Article 5 – Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 6 – Monsieur le Maire est chargé, en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière.

Article 7 – Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Somain, le 25 juin 2026

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS

